

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
GRAND-SAULT

GRAND FALLS REGIONAL
MUNICIPALITY

ARRÊTÉ D-1

BY-LAW D-1

**UN ARRÊTÉ MUNICIPAL VISANT À
APPROUVER LE BUDGET
D'OPÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT DU CENTRE DES
AFFAIRES DE GRAND-SAULT INC.
POUR L'ANNÉE 2025**

**A MUNICIPAL BY-LAW TO APPROVE
THE OPERATING BUDGET OF THE
GRAND FALLS CENTRAL BUSINESS
DEVELOPMENT CORP. INC
FOR THE YEAR 2025**

Ledit budget ayant été dûment approuvé par la majorité du bureau d'administration de la société conformément à la *Loi sur les zones d'amélioration des affaires* et de la *Loi sur l'impôt foncier* et visant par conséquent l'imposition d'une taxe pour l'amélioration sur les propriétés non résidentielles situées à l'intérieur de la zone d'amélioration des affaires et la remise du montant procuré par ladite taxe au bureau d'administration de la société afin que ces derniers puissent l'utiliser pour réaliser les projets pour lesquels cette taxe fut imposée.

The said budget, having been duly approved by the majority of the society's administration office in accordance with the *Business Improvement Areas Act* and the *Real Property Tax Act* and consequently aiming to impose a levy for business improvement on non-residential properties located within the business improvement area, and the remittance of the amount obtained by the levy to the society's administration office so that the latter can use it to realize the projects for which this levy was imposed.

Attendu que, la *Loi sur les zones d'amélioration des affaires* qui fut proclamée et entra en vigueur le 9 février 2015, permet aux municipalités d'imposer une taxe en vertu d'une loi municipale; et

Whereas the *Business Improvement Areas Act*, which was proclaimed and came into force on February 9th, 2015, allows municipalities to impose a levy by virtue of a municipal by-law; and

Attendu que, le conseil de Grand-Sault est d'avis que l'imposition d'une telle loi est dans l'intérêt de la population; et

Whereas the Grand Falls council is of the opinion that the imposition of such law is in the best interest of the population; and

Attendu que, tous les prérequis exigés pour l'adoption d'un arrêté municipal ont été suivis:

Whereas all the prerequisites required for the adoption of a municipal by-law have been followed:

Par conséquent, qu'il soit résolu par le conseil municipal de Grand-Sault tel que suit:

Therefore, be it enacted by the Grand Falls municipal council as follows:

1. Que le budget d'opération de la Société de développement du centre des affaires de Grand-Sault Inc. soit approuvé.
2. Qu'une taxe d'amélioration sur toute propriété non-résidentielle située dans la zone d'amélioration des affaires soit imposée tel que défini dans la *Loi sur les zones d'amélioration des affaires*.
3. Que le montant procuré par la taxe soit remis au bureau d'administration de la société afin que ces derniers puissent l'utiliser pour réaliser les projets pour lesquels cette taxe fut imposée.
4. Que ladite taxe soit en sus du taux de taxation régulier de la municipalité sur les propriétés non-résidentielles situées

1. That the operating budget of the Grand Falls Central Business Development Corp. Inc. be approved.
2. That a business improvement levy on all non-residential properties located within the business improvement area be imposed as defined in the *Business Improvement Areas Act*.
3. That the amount obtained by the levy be remitted to the society's administration office so that they can use it to realize the projects for which the levy was imposed.
4. That said levy shall be in addition to the regular tax rate of the municipality on non-residential properties located within

dans la zone d'amélioration des affaires et qu'elle soit fixée par le conseil municipal à un taux n'excédant pas .20 cents pour chaque cent dollar de valeur d'évaluation.

the business improvement area and shall be set by the municipal council at a rate not exceeding .20 cents for each one hundred dollars of assessment value.

5. Genre et nombre

Les règles qui suivent s'appliquent à l'ensemble des arrêtés :

a) La forme masculine utilisée dans le présent arrêté désigne aussi bien les femmes, les hommes et les personnes non-binaires. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination dans le but d'alléger le texte.

b) Le pluriel ou le singulier s'appliquent également à l'unité ou à la pluralité.

5. Inspections and Enforcement

The following rules apply to all by-laws:

(a) The masculine form is used in this by-law to designate women, men, and non-binary people. The masculine gender is used without any discrimination to lighten the text.

(b) The plural or singular also applies to unity or plurality.

6. Abrogation

L'arrêter D-1 « Arrêté municipal visant à approuver le budget d'opération de la Société de Centre des Affaires de Grand-Sault Inc. » pour l'année 2024 proclamé le 13 décembre 2023 est abrogé.

6. Repeal

By-law D-1 "Municipal by-law to approve the operating budget of the Grand Falls Central Business Development Corp. Inc" for the year 2024 proclaimed December 13th, 2023, is hereby repealed.

7. Date d'entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

PROCLAMÉ CE 18^e JOUR DE DÉCEMBRE 2024.

7. Effective Date

This municipal by-law comes into effect on January 1st, 2025.

PROCLAIMED THIS 18th DAY OF DECEMBER 2024.

Première lecture (par titre):
First reading (by title):

Le 20 novembre 2024

Deuxième lecture (par titre):
Second reading (by title):

Le 20 novembre 2024

Lecture dans son intégralité : Selon le paragraphe 15(3) de la Loi sur la gouvernance locale.
Reading in full: Per subsection 15(3) of the Local Governance Act.

Troisième lecture (par titre) et adoption:
Third reading (by title) and enactment:

Bertrand Beaulieu
Maire / Mayor

Éric Gagnon
Greffier/ Clerk

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
GRAND-SAULT

ARRÊTÉ P-3

**UN ARRÊTÉ ABROGEANT ET MODIFIANT
CERTAINS ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

EN VERTU DU POUVOIR que lui confère la *Loi sur la gouvernance* locale, le conseil municipal de Grand-Sault, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. Que l'arrêté No. 1-2009-01, adopté par le conseil municipal de Drummond le 11 janvier 2010, est par la présente abrogé et révoqué.

2. Que l'arrêté no. 17 Modification no.2021-01, connu sous le titre Un arrêté concernant les services d'eau et d'égout de la ville de Grand-Sault, adopté le 21 décembre 2021 soit modifié tel que suit:

Que les paragraphes suivants soient modifiés tel qu'indiqué.

4. (b) Les tarifs pour chaque unité mentionnée à l'annexe « A » seront de **61.25\$** par mois.

5. (a) Les tarifs pour le service d'eau et d'égout sanitaire pour un édifice à logements multiples seront de **61.25\$** par mois pour chaque unité résidentielle contenue dans l'édifice.

5. (b) Les tarifs minimums pour le service d'eau pour un établissement avec compteur seront de **61.25\$** par mois pour les premiers 1 500 gallons américains, en plus de **3,64\$** pour chaque 1 000 gallons américains additionnels.

6. Le tarif pour les services d'eau et d'égout sanitaire pour les foyers de soins spéciaux et les maisons de pension est fixé au coût d'une unité familiale de **61.25\$** par mois, en plus de **82,76 \$** par année du lit réservé aux pensionnaires, et ce, à compter du troisième lit seulement. Les foyers ou maisons de pension avec seulement deux (2) lits pour pensionnaires n'auront pas à déboursier les frais additionnels par lit.

3. Genre et nombre

Les règles qui suivent s'appliquent à l'ensemble des arrêtés :

a) La forme masculine utilisée dans le présent arrêté désigne aussi bien les femmes, les hommes et les personnes non-binaires. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination dans le but d'alléger le texte.

GRAND FALLS REGIONAL
MUNICIPALITY

BY-LAW P-3

**A BY-LAW REPEALING AND AMENDING
CERTAIN MUNICIPAL BY-LAWS**

BY VIRTUE OF THE POWER conferred on it by the *Local Governance Act*, the municipal council of Grand Falls, duly assembled, adopts the following:

1. That By-law No. 1-2009-01, adopted by the Drummond municipal council on January 11, 2010, is hereby repealed and revoked.

2. That By-law 17 Amendment No. 2021-01, cited as *A By-law respecting water and sewer services for the town of Grand Falls*, adopted on December 21, 2021, be amended as follows:

That the following subsections be amended as indicated.

4. b) The rates for each unit referred to in schedule "A" shall be **\$61.25** per month.

5. a) The rates for water and sanitary sewer for a multiple family dwelling shall be **\$61.25** per month for each dwelling unit within the said building.

5. b) Minimum water rates for premises with meters shall be **\$61.25** per month for the first 1 500 US gallons, plus **\$3.64** for each 1,000 US gallons over the minimum 1,500.

6. Water and sewer rates for special care homes and boarding houses shall be at the rate of one basic service of **\$61.25** per month in addition to the sum of **\$82.76** per year for each bed reserved for boarders starting with the third bed. Special care homes or boarding houses having only two (2) beds for boarders shall not have to pay additional charges for these beds.

3. Gender and number

The following rules apply to all by-laws:

(a) The masculine form is used in this by-law to designate women, men, and non-binary people. The masculine gender is used without any discrimination to lighten the text.

b) Le pluriel ou le singulier s'appliquent également à l'unité ou à la pluralité.

(b) The plural or singular also applies to unity or plurality.

4. Date d'entrée en vigueur

4. Effective Date

Cet arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

This by-law shall come into force on the day of its enactment.

Il est par conséquent édicté tel qu'adopté par le conseil municipal de Grand-Sault au Nouveau-Brunswick.

Therefore, be it enacted as adopted by the council of the municipality of Grand Falls, New Brunswick.

1re lecture:

1st reading: _____

2e lecture:

2nd reading: _____

3e lecture et adoption:

3rd reading and enactment: _____

Bertrand Beaulieu
Maire / Mayor

Éric Gagnon
Greffier / Clerk